



BUREAU SYNDICAL

JEUDI 06 FEVRIER 2025

17H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Bureau syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 06 février 2025 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents : MMES PHILIPPOT D., DUBARE M., REMILLON R.

MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D., SOULAT JL., DUJOURD'HUI G.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés : M. BOSSON J.F.

Membres absents : Sans objet.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Michel CHANEL, qui l'accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Le compte-rendu du Bureau syndical du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION ET ANIMATION

I- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES- SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »

Délibération n°25B01 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 23 janvier 2025,

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

Structure	Organisme payeur	Date de représentations et nombre	Spectacle	Compagnie	Coût HT	Subvention HT (50%)
Sou des école Belleydoux Echallon	Sou des écoles	20/11/2023 Un spectacle	Lombric fourchu le héros du potager	ARTOUTAI	700 €	350 €
École les gentianes	Commune de Thoiry	18 et 19/11/2024 Cinq spectacles	Copains, copines !	Maître trieur sauveteur	2 826,25 €	1 413,13 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces événements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

II- SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)

Délibération n°25B02 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,
Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,
Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 23 janvier 2025,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût HT	Subventions HT (60%)
Association Le Bhutin	Annemasse	Association Le Bhutin 9H30	08/11/2024	396 €	237,60 €
Association Le Bhutin	Annemasse	Association Le Bhutin 13H30	08/11/2024	396 €	237,60 €

MFR de la Semine	Franclens	Maison familiale La Semine	03 et 09/12/2024	290,91 €	174,55€
LPPRA Nantua	Nantua	LPPRA Nantua	17/12/2024	213,64 €	128,184 €
Ecole élémentaire Les Gentianes	Thoiry	Sou des écoles de Thoiry	26/11/2024	260 €	156 €
Ecole élémentaire Les Gentianes	Thoiry	Sou des écoles de Thoiry	13/12/2024	260 €	156 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle que le Règlement attribution des subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

III- SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »

Délibération n°25B03 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 28 novembre 2024,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Pays de Gex Agglo	Impression	Stickers bac	Tri	200	1	585 €	585 €
Pays de Gex Agglo	Impression	Panneaux A3 et A0	Compostage	2	2	185 €	185 €

Madame la Vice-présidente en charge de la Communication et de l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1er juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT, en suivant l'avis de la Commission Communication et animation du 28 novembre 2024.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

VALORISATION MATIERE

IV- CONTRAT-TYPE AVEC CITEO POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGE GRAPHITES POUR LA PERIODE 2025-2029

Délibération n°25B04 présentée par Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la Transition Ecologique

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Vu l'Arrêté du 15 avril 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;

M. le Président donne la parole à M. E. GEORGES qui explique les fonctions de l'OCAPEM (Organisme Coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du Producteur d'Emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique). Celui-ci a été créé le 15 avril 2024 pour

coordonner certains travaux communs des éco-organismes et répartir leurs obligations.

La société CITEO a été réagrée à la fin de l'année 2024 pour notamment soutenir les collectivités locales et les accompagner dans leurs dispositifs de collecte sélective jusqu'à la fin de l'année 2029.

Le SIVALOR et la société CITEO sont liés par un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) signé initialement pour la période 2018-2022 et qui a, par deux fois, été prolongé d'une année par voie d'avenants, les contrats pour la période suivante n'ayant pas été agréés par les services ministériels à la fin de chacune des périodes renouvelées.

Un nouvel avenant de prolongation au contrat « emballages et papiers graphiques » qui liait le SIVALOR à CITEO et qui arrivait à échéance au 31/12/2024, a donc été proposé afin d'assurer la continuité de la reprise et des mesures d'accompagnement sans rupture sur le début de l'année 2025 dans l'attente du nouveau "contrat-type", rédigé dans le cadre de l'OCAPEM et validé par les pouvoirs publics.

Mme S. POCACHARD précise d'une part que le SIVALOR signe le contrat-type avec CITEO, et d'autre part que l'OCAPEM coordonne simplement les travaux qui doivent être communs entre les deux éco-organismes agréés pour la filière des emballages et des papiers (CITEO, ADELPHE et LEKO). Mme S. POCACHARD précise également qu'auparavant CITEO et ADELPHE étaient gérées par la même équipe avec le même contrat. Ainsi il n'était pas nécessaire de se coordonner étant donné que les contrats et conditions proposées au moment de leur agrément étaient identiques. Aujourd'hui l'Etat demande à l'organisme l'OCAPEM de proposer un contrat unique pour les collectivités, et c'est ce contrat unique qui a été examiné et validé par les services de l'État en fin d'année 2024/ début 2025, avant de pouvoir être proposé aux collectivités.

M. E. GEORGES précise que les modalités de contrôle des tonnages envoyées au recyclage sont consignées dans le document « référentiel de contrôle aval de la filière REP des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique ».

Ces contrôles ont pour objectif de garantir :

- La performance du dispositif : réalité du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- La sécurisation financière du dispositif : collecte des fonds auprès des clients au plus juste des besoins ;
- L'équité du dispositif : juste allocation des fonds entre les collectivités.

Mme S. POCACHARD ajoute que régulièrement certains élus ou bien même la population, se questionnent sur la traçabilité des tonnages et que ce système de contrôle permet de garantir cette traçabilité.

Les soutiens financiers communs auxquels peut prétendre le SIVALOR au travers de ses déclarations sont spécifiés dans le document de « OCAPEM – barème aval ».

M. M. CHANEL demande quels sont les pourcentages de soutien en plus.

Mme S. POCACHARD répond qu'il y a une augmentation sur le plastique, une stabilité sur le verre. Elle complète en précisant que les modalités de calcul sont différentes pour le carton avec un déplafonnement du tonnage éligible aux soutiens pour ce matériau.

Ce barème prévoit en outre une importante revalorisation du soutien pour les ambassadeurs du tri, qui passe à 10 000€ en 2025 contre 6 500€ par ambassadeur en 2024. Elle renvoie à l'annexe communiquée avec les notes de synthèse pour plus de détails sur le barème aval OCAPEM.

Le Bureau syndical autorise à l'unanimité le Président à signer, y compris par voie électronique, le contrat type pour la collecte sélective et ses annexes. Il autorise également le Président à signer d'éventuels avenants aux seules fins de prolongation de ce contrat si au terme des échéances initiales ce recours était la seule alternative possible au maintien des soutiens de la société agréée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question ou information diverse n'est présentée.

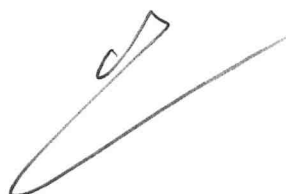
La séance est levée à 17 heures 53.

Fait à Valserhône, le 06 février 2025

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Serge RONZON



Michel CHANEL

